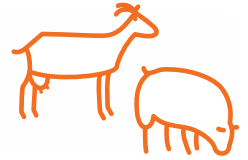


# Ovins et caprins



## Nouvelle catégorisation des maladies

Les catégories de E à A correspondent aux mesures de gestion possibles pour une maladie réglementée :

<b>E</b>	Maladie soumise à surveillance : la déclaration est obligatoire
<b>D</b>	Des exigences aux mouvements entre les Etats membres [EM] s'appliquent
<b>C</b>	La prévention, le contrôle et l'éradication sont volontaires dans chaque EM
<b>B</b>	La prévention, le contrôle et l'éradication sont obligatoires dans tous les EM
<b>A</b>	Maladie normalement absente de l'Union Européenne, en cas de détection éradication immédiate

Par exemple la Fièvre aphteuse :

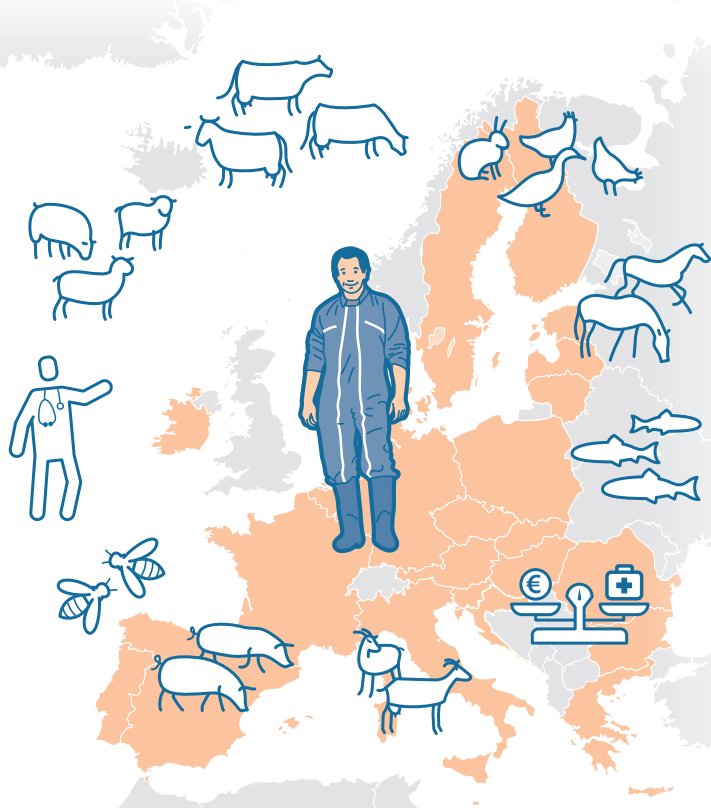
- est absente de l'UE et ferait l'objet d'une éradication immédiate si elle apparaissait : **cat A**
  - fait l'objet d'exigences aux mouvements entre Etats membres : **cat D**
  - est à déclaration obligatoire : **cat E**
- = **La fièvre aphteuse est ADE**

## Des mesures proportionnées au danger économique ou sanitaire représenté par la maladie

	<b>E</b>	<b>D</b>	<b>C</b>	<b>B</b>	<b>A</b>	
<b>E</b>	Déclaration obligatoire Surveillance					Paratuberculose Fièvre Q
<b>DE</b>	Déclaration obligatoire Surveillance	+ Certification aux échanges				Complexe mycobacterium tuberculosis Maladie hémorragique épizootique Fièvre charbonneuse - Surra Epididymite ovine ( <i>Brucella Ovis</i> )
<b>CDE</b>	Déclaration obligatoire Surveillance	+ Certification aux échanges	+ Prévention Contrôle Éradication <b>VOLONTAIRE</b>			FCO (sérotypes 1-24)
<b>BDE</b>	Déclaration obligatoire Surveillance	+ Certification aux échanges		+ Prévention Contrôle Éradication <b>OBLIGATOIRE</b>		<i>Brucella abortus melitensis</i> , suis Rage
<b>ADE</b>	Déclaration obligatoire Surveillance	+ Certification aux échanges			+ <b>ÉRADICATION IMMÉDIATE PLAN D'URGENCE</b>	Fièvre aphteuse - Peste bovine Fièvre de la vallée du Rift Clavelée et variole caprine Peste des petits ruminants Péripleurite contagieuse caprine Morve ( <i>Burkholderia mallei</i> )

IMPORTANCE SANITAIRE

# La Loi de Santé Animale (LSA)



## Grands principes

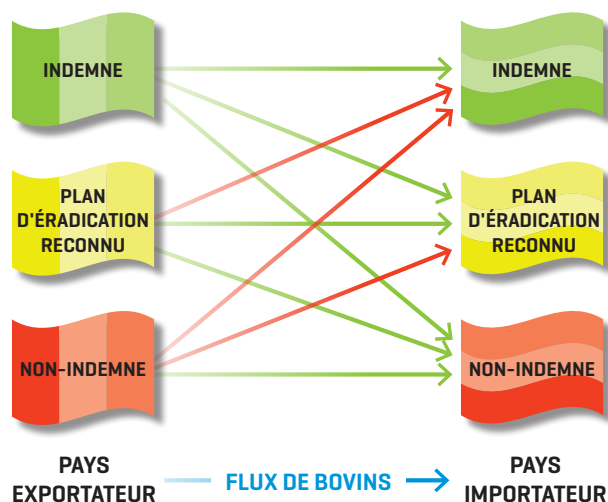
- 1 La LSA ne concerne pas toutes les maladies d'élevage. Les maladies réglementées sont des maladies transmissibles et impactantes économiquement ou sanitaire.
- 2 « Mieux vaut prévenir que guérir », la LSA réaffirme l'intérêt de la prévention à travers la biosécurité<sup>1</sup> et la surveillance.
- 3 Les mesures de lutte sont proportionnées à la gravité des maladies, basées sur les connaissances scientifiques et la situation épidémiologique et pensées pour préserver au maximum l'économie des filières.
- 4 La LSA décrit la répartition des responsabilités entre les acteurs (Etat, OPA, vétérinaires, négociants, éleveurs). Elle réaffirme le rôle central de l'éleveur, premier responsable de la biosécurité, de l'état sanitaire et de la surveillance de son cheptel.
- 5 La LSA édicte des règles communes en UE (par exemple les conditions aux échanges) pour la protection de tous et en particulier des zones indemnes.

## Conditions aux échanges : les avantages du statut indemne, la nécessité de plans d'éradication reconnus

Vers un pays indemne ou à plan d'éradication reconnu, il peut y avoir des conditions imposées par la réglementation ou par le pays de destination.

Inversement si la France est indemne ou à plan d'éradication reconnu, elle peut exiger des mesures supplémentaires aux échanges en provenance d'Etats membres non indemnes.

1. Pour plus de ressources sur la biosécurité en élevage bovin :
- MOOC biosécurité en élevage bovin : [biosecuritebovins.gdsfrance.org](http://biosecuritebovins.gdsfrance.org)
  - grilles d'auto-évaluation : [www.gdsfrance.org/comment-connaître-le-niveau-de-mon-elevage-bovin/](http://www.gdsfrance.org/comment-connaître-le-niveau-de-mon-elevage-bovin/)



- PAS DE CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES AUX ÉCHANGES
- CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES AUX ÉCHANGES